

» Cimetières

Des concessions de terrain peuvent être accordées pour une durée de 30 ans et les cases au columbarium peuvent être accordées pour une durée de 10 ou 30 ans à des familles devant pourvoir à des funérailles de personnes ayant eu leur domicile dans la commune. Elles sont renouvelables par déclaration à faire à l'administration communale dans l'année qui suit l'expiration. Elles peuvent en outre faire l'objet d'une transcription. Pour ce qui est de l'érection d'un monument funéraire ou des autres travaux au cimetière, sujets à autorisation du bourgmestre, il y a lieu de s'adresser au Service Technique de la Commune de Sanem.